



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/1996/85  
18 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996  
New York, 24 juin-26 juillet 1996  
Point 5 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME :  
APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS  
SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil économique et social sur ses  
consultations avec le Président du Comité spécial chargé  
d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de  
la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et  
aux peuples coloniaux

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 28	2
I. APPUI APPORTÉ AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET LES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES . . . . .	29 - 31	8
Organisation maritime internationale . . . . .	29	8
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . . . . .	30 - 31	8
II. CONCLUSION . . . . .	32	9

## INTRODUCTION

1. À sa session de fond de 1995, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1995/58, en date du 28 juillet 1995, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 16 de cette résolution, le Conseil a prié son Président de rester en relation étroite à propos de ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

2. À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 50/34 du 6 décembre 1995, au paragraphe 14 de laquelle elle priait le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

3. Compte tenu des résolutions susmentionnées, le Président du Conseil est d'avis que les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies devraient renforcer les mesures d'appui existantes et concevoir des programmes d'aide complémentaires en faveur des territoires non autonomes. Ceux-ci, dans la plupart des cas, sont des îles, peu étendues, faiblement peuplées, isolées et exposées à des cataclysmes naturels comme les ouragans et les cyclones. Leur économie étant en outre relativement peu développée, ils sont particulièrement tributaires de l'aide extérieure. Il faudrait donc inviter les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, tout comme les organisations internationales et régionales, à analyser et évaluer la situation de chacun de ces territoires, compte tenu de la nécessité de fournir aux peuples concernés un surcroît de ressources et de moyens techniques à la mesure de leurs besoins urgents et à prendre des mesures appropriées en vue d'accélérer leur progrès économique et social.

4. Conformément à la résolution 1995/58 du Conseil, le Président du Conseil est resté pendant la période considérée en étroite relation avec le Président du Comité spécial. Grâce à ces contacts et compte tenu de l'évolution de la situation, il est en mesure de formuler les observations qui suivent afin de faciliter les travaux du Conseil.

5. Pendant les 12 mois écoulés, les membres du Conseil et ceux du Comité spécial ont suivi de près les activités de leur organe dans ce domaine. Le Président du Conseil estime qu'il est à la fois utile et essentiel que ces contacts et cette coopération se poursuivent et soient renforcés afin de mobiliser le maximum d'aide possible en faveur des peuples des territoires non autonomes.

6. D'après les renseignements fournis par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes ont, au cours de la période considérée, continué à

/...

fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Plusieurs de ces organismes ont renforcé leurs programmes d'aide ou comptent en financer de nouveaux à l'aide de leurs ressources budgétaires propres, en plus des contributions qu'ils apportent en tant qu'agents d'exécution à la réalisation de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organisme d'assistance.

7. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide, en collaboration étroite avec d'autres organismes des Nations Unies.

8. En ce qui concerne Anguilla, le programme d'assistance du PNUD pour la période 1992-1996 est exposé dans le document DP/CP/ANL/2 : Deuxième programme d'Anguilla, approuvé par le Conseil d'administration du PNUD en mai 1992. Les ressources affectées à ce programme s'élèvent au total à 1 269 000 dollars, soit une allocation de 1 149 000 dollars au titre du CIP et des engagements de participation aux coûts d'un montant de 120 000 dollars. Conformément à la demande qui lui a été faite de continuer à suivre de près la situation à Anguilla, le PNUD a procédé à l'examen à mi-parcours du programme de pays à la fin de 1995. Les activités relatives à la planification de la prochaine période de programmation (1997-1999) sont en cours et le PNUD s'efforce activement d'y faire participer les institutions spécialisées ainsi que d'autres organismes associés au système des Nations Unies. Il convient toutefois de tenir compte du fait que, pour les années à venir, Anguilla se voit appliquer les dispositions touchant les pays contributeurs nets et que l'appui du PNUD lui sera donc fourni, contre remboursement, conformément à l'objectif d'allocation des ressources de base.

9. Eu égard à la spécificité de l'économie des petits États insulaires et afin de stimuler la croissance et favoriser les progrès sociaux à Anguilla, le programme en cours met l'accent sur l'appui du PNUD à la mise en valeur des ressources humaines et à la réforme du secteur public, ainsi qu'à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. De manière générale, l'examen à mi-parcours a confirmé ces orientations, en concluant que l'aide du PNUD avait été utile au pays dans tous ces domaines.

10. S'agissant de la mise en valeur des ressources humaines, le programme a mis l'accent sur l'éducation et, en particulier, sur la formation des enseignants. Environ 85 % des instituteurs, soit 60 % de plus qu'au début du cycle, ont été formés au nouvel Institut pédagogique. Dans le domaine de la réforme du secteur public, le PNUD a principalement axé son assistance sur le groupe de planification du développement, qui a notamment élaboré un programme d'investissement dans le secteur public et des programmes d'investissement en capital. En matière d'environnement, il a pris une série d'initiatives qui ont contribué à sensibiliser l'opinion publique à la question. Des plans d'aménagement sont en cours d'élaboration dans quatre zones et les politiques nationales de planification de l'occupation des sols et de développement des infrastructures s'appuient désormais sur un profil environnemental ainsi que sur un plan d'aménagement du territoire à l'échelle nationale. Les activités environnementales sont maintenant regroupées en un seul projet "Gestion de l'environnement" (ANL/94/002).

11. Au lendemain des ouragans Luis et Marilyn qui, en septembre 1995, ont fait à Anguilla des dégâts évalués à 1 million de dollars, le Représentant résident du PNUD a assuré la coordination effective des mesures prises pour faire face à la situation avec l'aide de l'équipe de gestion des opérations en cas de catastrophe des Nations Unies.

12. Comme suite au Programme d'action qui a suivi la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à la Barbade du 25 avril au 6 mai 1994, le PNUD a accordé une attention particulière à deux aspects du Programme d'action. Il s'agit de : a) la mise en place d'un réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDS/NET) afin de faciliter à ces États l'accès à des données essentielles en matière d'environnement; et b) la mise en oeuvre d'un programme d'assistance technique (SIDS/TAP), fondé sur une évaluation régionale des programmes de coopération technique non financés, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités dans les domaines prioritaires relevant des 14 chapitres du Programme d'action, afin de promouvoir la coopération interrégionale et intrarégionale en matière de développement durable. Un mécanisme de consultation conjoint CARICOM/CEPALC/PNUD, chargé de la coordination, du suivi des résultats et de la mobilisation des ressources, a été mis en place à La Trinité en vue d'améliorer la coordination des activités de suivi dans les Caraïbes. L'établissement d'un répertoire de spécialistes et d'institutions est pratiquement achevé.

13. Les Bermudes, avec un revenu par habitant de 10 280 dollars en 1983 et de 27 790 dollars en 1994, d'après les chiffres de Oxford Analytica Ltd. de 1995, se voient appliquer les dispositions concernant les pays contribuant nets du PNUD. Bien que disposant d'un montant de 48 000 dollars reporté du CIP du quatrième cycle, les Bermudes ne bénéficient pas de CIP pour le cinquième cycle de programmation, car elles ne mènent actuellement pas de programme de pays en association avec le PNUD. Cela dit, aux termes de la décision 91/29, que le Conseil d'administration du PNUD a prise à sa trente-huitième session en juin 1991, les Bermudes, comme d'autres pays contributeurs nets, peuvent participer en tant que bénéficiaires à d'autres éléments du programme PNUD, y compris les projets financés au titre des CIP régionaux et interrégionaux et les projets financés à l'aide des ressources spéciales du Programme (RSP). Au titre de l'élément Caraïbes du quatrième programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, exposé dans le document DP/RLA/4, un montant de 7 millions de dollars est affecté à l'assistance technique au profit des pays de la CARICOM, organisation auprès de laquelle les Bermudes ont le statut d'observateur.

14. Le Gouvernement bermudien a laissé entendre qu'il hésitait pour le moment à accroître sa coopération avec les organismes des Nations Unies. Le PNUD continue toutefois à étudier des possibilités de coopération notamment en facilitant la mise en place d'un centre national de coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies.

15. Le programme d'assistance du PNUD pour les îles Vierges britanniques pour la période 1995-1996 est présenté dans le document DP/CP/BVI/3 : Troisième programme pour les îles Vierges britanniques, approuvé par le Conseil d'administration du PNUD en avril 1995. Compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'économie des petits États insulaires et afin d'accélérer le

progrès dans les secteurs économique et social des îles Vierges britanniques, le programme met l'accent sur l'aide apportée par le PNUD sous forme de services consultatifs et de contribution au renforcement des institutions, avec pour objectif principal la formulation d'une stratégie de développement intégré.

16. Les îles Vierges britanniques, avec un produit intérieur brut par habitant de 10 882 dollars en 1992, voient s'appliquer à elles les dispositions relatives aux pays contribuants nets pendant le cinquième cycle de programmation du PNUD. C'est pour cela qu'elles n'ont bénéficié que d'un CIP remboursable de 97 000 dollars pour la période du cinquième cycle de programmation du PNUD qui reste à courir (1995-1996). Cependant, aux termes de la décision 91/29, que le Conseil d'administration du PNUD a prise à sa trente-huitième session en juin 1991, les îles Vierges britanniques, comme d'autres pays contribuants nets, sont autorisés à participer à d'autres éléments du PNUD, y compris les projets financés au titre des CIP régionaux et interrégionaux et les projets financés à l'aide des ressources spéciales du Programme (RSP). Des activités touchant la planification du prochain cycle de programmation (1997-1999), auxquelles le PNUD s'efforce activement de faire participer les institutions spécialisées et d'autres organismes associés au système des Nations Unies, sont en cours.

17. Comme suite au Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, le PNUD a lancé un projet régional, financé au titre de Capacités 21, qui donnera aux îles Vierges britanniques et à d'autres pays participants la possibilité de renforcer leur capacité de gérer et d'exécuter des plans et programmes de développement durable aux niveaux local, national et régional.

18. Comme suite également au Programme d'action, le PNUD a accordé une attention particulière à deux de ses aspects : a) la mise en place d'un réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDS/NET) afin de faciliter à ces États l'accès à des données essentielles en matière d'environnement; et b) la mise en oeuvre d'un programme d'assistance technique (SIDS/TAP) fondé sur une évaluation régionale des programmes de coopération technique non financés, notamment en ce qui concerne la création de capacités dans les domaines prioritaires relevant des 14 chapitres du Programme d'action, pour promouvoir la coopération interrégionale et intrarégionale en vue du développement durable. Pour renforcer la coordination des activités de suivi dans la région des Caraïbes, un mécanisme de consultation conjoint CARICOM/CEPALC/PNUD, chargé de la coordination, du suivi des résultats et de la mobilisation des ressources, a été mis en place à la Trinité. L'établissement d'un répertoire de spécialistes et d'institutions est pratiquement terminé.

19. En ce qui concerne les îles Caïmanes, le programme d'assistance du PNUD pour la période 1993-1996 est présenté dans le document DP/CP/CAY/3 : Troisième programme des îles Caïmanes, approuvé par le Conseil d'administration du PNUD en février 1993. Le montant total des ressources de ce programme est de 1 457 000 dollars, soit 163 000 dollars au titre du CIP et des engagements d'un montant de 1 294 000 dollars au titre de la participation aux coûts. L'examen à mi-parcours du programme de pays que le PNUD a effectué au milieu de 1995 faisait suite à la demande concernant la poursuite de l'examen de la situation dans les îles Caïmanes. Des activités touchant la planification de la prochaine période de programmation (1997-1999), auxquelles le PNUD s'efforce activement de

faire participer les institutions spécialisées et d'autres organismes associés au système des Nations Unies, sont en cours. Il convient toutefois de tenir compte du fait que pour le prochain cycle, les îles Caïmanes se voient appliquer les dispositions touchant les pays qui ont le statut de contribuants nets et que le PNUD leur fournira des ressources à titre remboursable, conformément à l'objectif concernant l'allocation de ressources de base.

20. Compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'économie des petits États insulaires et afin d'accélérer le progrès dans les secteurs économique et social des îles Caïmanes, le programme met l'accent sur le soutien apporté par le PNUD dans les domaines de la valorisation des ressources humaines et de la planification et de la gestion de l'économie. La valorisation des ressources humaines est axée principalement sur le renforcement des aptitudes d'administration, de gestion et des compétences techniques de certaines administrations publiques. La planification et la gestion de l'économie visent à promouvoir une gestion efficace des dépenses publiques et une participation plus active du Gouvernement dans la planification macro-économique grâce à une meilleure gestion fiscale et à la rationalisation et à l'intégration des mécanismes de planification.

21. Comme suite au Programme d'action, le PNUD a accordé une attention particulière à deux de ses aspects : a) la mise en place d'un réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDS/NET) afin de faciliter à ces États l'accès à des données essentielles en matière d'environnement; et b) la mise en oeuvre d'un programme d'assistance technique (SIDS/TAP) fondé sur une évaluation régionale des programmes de coopération technique non financés, notamment en ce qui concerne la création de capacités dans les domaines prioritaires relevant des 14 chapitres du Programme d'action, pour promouvoir la coopération interrégionale et intrarégionale en vue du développement durable. Pour renforcer la coordination des activités de suivi dans la région des Caraïbes, un mécanisme de consultation conjoint CARICOM/CEPALC/PNUD, chargé de la coordination, du suivi des résultats et de la mobilisation des ressources, a été mis en place à la Trinité. L'établissement d'un répertoire de spécialistes et d'institutions est pratiquement terminé.

22. Le programme d'assistance du PNUD pour Montserrat pour la période 1992-1996 est présenté dans le document DP/CP/MOT/3 : Troisième programme de Montserrat, approuvé par le Conseil d'administration du PNUD en mai 1992. Le montant total des ressources de ce programme est de 632 000 dollars, soit un CIP de 434 000 dollars et des engagements de participation aux coûts de 198 000 dollars. L'examen à mi-parcours du programme de pays que le PNUD a effectué au milieu de 1995 faisait suite à la demande concernant la poursuite de l'examen de la situation à Montserrat. Des activités touchant la planification de la prochaine période de programmation (1997-1999), auxquelles le PNUD s'efforce activement de faire participer les institutions spécialisées et d'autres organismes associés au système des Nations Unies, sont en cours. Il convient toutefois de tenir compte du fait que pour le prochain cycle, Montserrat se voit appliquer les dispositions touchant les pays contribuants nets et que le PNUD lui fournira des ressources à titre remboursable, conformément à l'objectif concernant l'allocation de ressources de base.

23. Compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'économie des petits États insulaires et afin d'accélérer le progrès dans les secteurs économique et social de Montserrat, le programme met l'accent sur le soutien apporté par le PNUD dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, domaine qui a absorbé plus de 90 % des ressources disponibles. De gros progrès ont été réalisés dans la mise en place d'un service de planification physique pour diriger la gestion des ressources naturelles et dans la préparation d'un profil écologique de l'île et d'un inventaire de ses ressources historiques, archéologiques, culturelles et naturelles. À la suite de l'activité volcanique qui a créé en juillet 1995 une situation de crise entraînant plusieurs évacuations de la population de la capitale Plymouth en direction de l'extrémité opposée de l'île, le service de planification physique renforcé a pu prendre l'initiative de réévaluer les programmes nationaux de développement en fonction de la nouvelle situation. Il est prévu que le PNUD fournira en 1996 un nouvel appui concernant une stratégie appropriée d'intervention en cas de catastrophe pour aider les milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays.

24. Face à l'éruption volcanique et aux ouragans Luis et Marilyn qui ont touché Montserrat en septembre 1995 et créé des dommages estimés à 5 millions de dollars, le Représentant résident du PNUD a coordonné efficacement les secours avec l'aide de l'équipe de gestion des opérations en cas de catastrophe des Nations Unies et en coopération étroite avec le cabinet du Gouverneur britannique.

25. Comme suite au Programme d'action sur le développement durable des petits États insulaires en développement, le PNUD a accordé une attention particulière à deux aspects du Programme d'action. Il s'agit de : a) la mise en place d'un réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDS/NET) afin de faciliter à ces États l'accès à des données essentielles en matière d'environnement; et b) la mise en oeuvre d'un programme d'assistance technique (SIDS/TAP) fondé sur une évaluation régionale des programmes de coopération technique non financés, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités dans les domaines prioritaires relevant des 14 chapitres du Programme d'action, pour promouvoir la coopération interrégionale et intrarégionale en vue du développement durable. Pour renforcer la coordination des activités de suivi dans la région des Caraïbes, un mécanisme de consultation conjoint CARICOM/CEPALC/PNUD, chargé de la coordination, du suivi des résultats et de la mobilisation des ressources, a été mis en place à la Trinité. L'établissement d'un répertoire de spécialistes et d'institutions est pratiquement terminé.

26. Le programme d'assistance du PNUD pour les îles Turques et Caïques pour la période 1993-1996 est présenté dans le document DP/CP/TCI/3 : Troisième programme de pays pour les îles Turques et Caïques, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du PNUD en février 1993. Le montant total du CIP du cinquième cycle de ce programme est de 910 000 dollars. L'examen à mi-parcours du programme de pays que le PNUD a effectué au milieu de 1995 faisait suite à la demande concernant la poursuite de l'examen de la situation dans les îles Turques et Caïques. Des activités touchant la planification de la prochaine période de programmation (1997-1999), auxquelles le PNUD s'efforce activement de faire participer les institutions spécialisées et d'autres organismes associés au système des Nations Unies, sont en cours.

27. Compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'économie des petits États insulaires et afin d'accélérer le progrès dans les secteurs économique et social des îles Turques et Caïques, le programme met l'accent sur le soutien apporté par le PNUD dans les domaines de la gestion du secteur public, de l'éducation et de la gestion de l'environnement. Les ressources du PNUD ont été principalement utilisées pour fournir des services techniques dans des domaines essentiels du secteur public. L'existence d'un système informatisé de collecte des données pour les douanes permet au Gouvernement d'avoir accès à des données statistiques exactes à des fins de planification et d'augmenter ses recettes. Au niveau sectoriel, une étude du système d'enseignement du pays a montré au Gouvernement les options à suivre pour simplifier le système de façon à suivre l'évolution du marché du travail.

28. Comme suite au Programme d'action sur le développement durable des petits États insulaires en développement, le PNUD a accordé une attention particulière à deux aspects du Programme d'action. Il s'agit de : a) la mise en place d'un réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDS/NET) afin de faciliter à ces États l'accès à des données essentielles en matière d'environnement; et b) la mise en oeuvre d'un programme d'assistance technique (SIDS/TAP) fondé sur une évaluation régionale des programmes de coopération technique non financés, notamment en ce qui concerne la création de capacités dans les domaines prioritaires relevant des 14 chapitres du Programme d'action, pour promouvoir la coopération interrégionale et intrarégionale en vue du développement durable. Pour renforcer la coordination des activités de suivi dans la région des Caraïbes, un mécanisme de consultation conjoint CARICOM/CEPALC/PNUD, chargé de la coordination, du suivi des résultats et de la mobilisation des ressources, a été mis en place à la Trinité. L'établissement d'un répertoire de spécialistes et d'institutions est pratiquement terminé.

#### I. APPUI APPORTÉ AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

##### Organisation maritime internationale

29. Grâce à des fonds norvégiens (891 000 dollars), l'OMI a récemment achevé un projet visant à développer les capacités de contrôle des ports par l'État dans les Caraïbes et un accord régional a été conclu dans ce domaine en février 1996. L'objectif du projet est de mieux permettre aux pays et territoires insulaires des Caraïbes de ratifier et d'appliquer efficacement les normes mondiales en matière de sécurité maritime adoptées par l'OMI. Trois bourses de l'OMI ont été allouées dans le contexte de ce projet aux îles Turques et Caïques, à Bonaire et à Curaçao.

##### Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

30. L'UNESCO a appuyé des activités de formation au journalisme en faveur des membres des médias originaires des territoires non autonomes en vue de contribuer aux processus démocratiques et de renforcer la participation des citoyens. En particulier, des journalistes et autres spécialistes des médias d'Anguilla, des îles Vierges britanniques (qui sont membres associés de l'UNESCO et bénéficient, tout en y contribuant, des programmes et activités de l'UNESCO)

/...

et de Montserrat ont pu suivre des cours de formation offerts par l'Institut des communications de masse des Caraïbes à Kingston (Jamaïque). De même, des journalistes des Tokélaou ont bénéficié d'une formation dans le cadre du projet régional concernant la formation et le développement en matière de journalisme dans le Pacifique.

31. À sa vingt-huitième session, en 1995, la Conférence générale de l'UNESCO a créé le projet "Environnement et développement dans les régions côtières et les petites îles" qui vise en particulier à assurer une planification et une gestion intégrées des régions côtières en renforçant les connaissances, en favorisant l'application des résultats de la recherche et en mettant en place les capacités voulues. Le projet, qui fait appel à des apports interdisciplinaires des programmes intergouvernementaux de l'UNESCO, comprend quatre projets pilotes et est concentré sur quatre sites dans les régions du Pacifique Sud, de l'Afrique de l'Est, de l'Asie du Sud-Est et des Caraïbes. Il tiendra compte des besoins des petits territoires insulaires non autonomes.

## II. CONCLUSION

32. Sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à sa cinquante et unième session, et conformément aux décisions que le Conseil pourrait prendre, le Président du Conseil continuera à se tenir en contact étroit avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

-----